



S O M M A I R E

	<i>Page</i>
Rapport de la Commission des questions sociales (sixième session) (E/1678 et E/1678/Add.1/Rev.1): rapport du Comité social (E/1755)	99

Président: M. Hernán SANTA CRUZ (Chili).

Présents: Les représentants des pays suivants:

Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Mexique, Pakistan, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes:

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Rapport de la Commission des questions sociales (sixième session) (E/1678 et E/1678/Add.1/Rev.1): rapport du Comité social (E/1755)

1. Le PRÉSIDENT invite le Vice-Président du Comité social à présenter le rapport du Comité social (E/1755), concernant le rapport de la Commission des questions sociales sur sa sixième session (E/1678).

2. M. DAVIDSON (Canada), Vice-Président du Comité social, déclare que c'est avec le minimum d'opposition que les membres de ce comité se sont mis d'accord sur le texte des projets de résolution soumis au Conseil pour adoption; et il exprime l'espoir que la même unanimité se manifesterait au sein du Conseil. La seule question qui ait donné lieu à des débats assez vifs est celle du projet de résolution VII relatif à la « situation sociale et culturelle dans le monde », incorporé dans le rapport de la Commission des questions sociales sur sa sixième session. Ce texte a été examiné par le Comité social au cours de sa 128^e séance; il a été rejeté par 6 voix pour et 6 voix contre, avec 2 abstentions. Le représentant de la France, qui désire soulever à nouveau cette question devant le Conseil, a soumis un projet de résolution la concernant (E/L.57). Il convient de noter que, pour dresser l'état estimatif des dépenses présenté par le Secrétaire général (E/1678/Add.1/Rev.1), on avait posé en principe que le projet de résolution de la Commission des questions sociales relatif à la situation sociale et culturelle dans le monde a été définitivement rejeté et qu'il n'entraînerait donc aucune dépense.

3. Le PRÉSIDENT exprime l'espoir que le Secrétariat sera en mesure de fournir quelques indications sur les

incidences financières qu'aurait le projet de résolution de la France au cas où il serait adopté. Il propose ensuite de mettre aux voix les projets de résolution figurant dans le rapport du Comité social (E/1755).

4. Le Président met aux voix le projet de résolution A, par lequel le Conseil prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (sixième session).

Le projet de résolution est adopté.

5. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution B, relatif à la migration.

Le projet de résolution est adopté.

6. M. DAVIDSON (Canada) déclare qu'il s'est abstenu de voter pour les raisons déjà consignées dans les comptes rendus analytiques des séances du Comité social¹.

7. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution C, relatif au projet de préambule et d'énoncé des principes de la déclaration des droits de l'enfant.

8. M. BERNSTEIN (Chili) dit qu'il votera contre ce projet de résolution, pour les motifs qu'il a déjà indiqués au Comité social¹.

9. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) annonce qu'il votera pour le projet de résolution, étant bien entendu que ce vote ne constituera pas une approbation implicite du projet de préambule et d'énoncé des principes de la déclaration des droits de l'enfant. Il désire également réserver à sa délégation le droit d'expliquer pourquoi elle estime que le terme « déclaration » ne devrait pas être employé dans le cas en question.

10. M. KAYSER (France) déclare, lui aussi, qu'un vote favorable au projet de résolution ne devra pas être interprété comme une acceptation littérale de la déclaration elle-même, qui n'est qu'une annexe audit projet.

11. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) pense que le projet de déclaration annexé à la résolution C ne devrait pas figurer dans le texte imprimé définitif des résolutions du Conseil.

¹ Voir le document E/AC.7/SR.126.

12. Un échange de vues s'engage sur divers points de rédaction et on fait remarquer qu'il existe certaines divergences entre le texte français et le texte anglais, tels qu'ils figurent dans le document E/1755. Le PRÉSIDENT met ensuite aux voix le projet de résolution C, sous la forme suivante:

« *Le Conseil économique et social,*

« *Désirant qu'une résolution sur les droits de l'enfant soit présentée le plus tôt possible, pour examen, à l'Assemblée générale, et,*

« *Prenant note de la relation étroite qui existe entre le projet de déclaration des droits de l'enfant et la Déclaration universelle des droits de l'homme,*

« *Prie la Commission des droits de l'homme d'examiner, en tenant compte des procès-verbaux du Conseil consacrés à cette question, le projet de déclaration des droits de l'enfant, préparé par la Commission des questions sociales, en même temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme, et de communiquer au Conseil, pour sa treizième session, ses observations au sujet du principe et du contenu de ce document. »*

Par 12 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

13. M. WALKER (Australie) et M. BROHI (Pakistan) déclarent qu'ils se sont abstenus de voter, parce qu'ils estiment que la question réclame un examen attentif, et qu'il est prématuré de la soumettre à l'Assemblée générale, ainsi que le propose la résolution.

14. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D, relatif à la protection des vieillards.

15. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) dit que, tout en votant pour le projet de résolution, il entend réserver à sa délégation le droit de mettre en doute la pertinence du terme « déclaration », employé au dernier paragraphe.

16. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution D.

Le projet de résolution, légèrement modifié dans sa forme, est adopté.

17. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E, relatif à la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées.

18. Le Dr HARGREAVES (Organisation mondiale de la santé), parlant au nom du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, dit combien cette organisation a apprécié l'initiative qu'a prise le Secrétaire général de convoquer, en février 1950, une réunion des institutions spécialisées pour examiner la question d'un programme coordonné dans le domaine de la réadaptation. Cette réunion a été extrêmement utile, car elle a permis de concilier des points de vue différents et de présenter un rapport que tous les participants ont approuvé. Le Directeur général de l'OMS désire cependant souligner que l'accord s'est fait sur la base de trois principes: en premier lieu, les rouages de coordination indispensables devront être créés par le Comité administratif de coordination; en deuxième lieu, ils devront être créés en Europe, où les institutions spécialisées intéressées ont leur siège; en troisième lieu, le secrétariat dont cet

organisme de coordination pourra avoir besoin ne devra pas empiéter sur les domaines techniques où les institutions spécialisées exercent leur activité. Le Directeur général estime souhaitable de souligner à nouveau ces considérations, que tous ceux qui ont participé à la réunion en question considèrent comme essentielles si l'on veut assurer la coordination et éviter les chevauchements.

19. En ce qui concerne le projet de résolution soumis au Conseil, le Directeur général espère que celui-ci pourra donner l'assurance que les services que le Secrétaire général doit fournir en vertu des paragraphes 2, 3 et 4 du projet de résolution ne comprendront pas ceux qui relèvent des attributions normales des institutions spécialisées. Il espère aussi recevoir l'assurance que le personnel de la nouvelle section du Secrétariat des Nations Unies, pour laquelle on a proposé un budget, ne comprendra pas d'experts médicaux chargés de missions sur place, étant donné qu'il appartient à l'OMS de fournir ces experts.

20. M. DAVIDSON (Canada) signale que le paragraphe 2 du projet de résolution vise divers types de services qui sont assurés de temps à autre en vertu de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale; or le sentiment général est que cette résolution sera bientôt remplacée par une autre. Il conviendrait donc d'indiquer très clairement que, dans l'intention du Conseil, ce qui est dit de la résolution 58 (I) vaudra également pour toute autre résolution que l'Assemblée générale adopterait afin de poursuivre l'œuvre accomplie jusqu'ici en vertu de la résolution 58 (I).

21. M. FEARNLEY (Royaume-Uni) désirerait soulever à nouveau une question sur laquelle le Comité social ne s'est prononcé qu'à une très faible majorité. La délégation britannique reconnaît pleinement l'opportunité d'un programme international de réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées, mais elle se demande s'il est indispensable de créer à cette fin une section spéciale au sein du Secrétariat des Nations Unies. D'après l'état estimatif présenté par le Secrétaire général (E/1678/Add.1/Rev.1), les dépenses supplémentaires s'élèveraient, en 1951, à 21.550 dollars. Il semble pour le moins prématuré d'engager un personnel qui coûtera si cher, alors qu'aucun plan d'action n'a encore été établi.

22. En outre, M. Fearnley pense que ce plan d'action, une fois arrêté d'un commun accord, devrait être exécuté en commun par les institutions spécialisées intéressées et l'Organisation des Nations Unies, et non par une section spéciale du Secrétariat des Nations Unies. Des dispositions de cette nature permettraient d'éviter tout chevauchement entre les fonctions du Secrétariat des Nations Unies et celles des institutions spécialisées. Il doit être nettement entendu que, dans ce domaine, le rôle des Nations Unies consistera avant tout à assurer la coordination, puisque, de toute évidence, le côté technique du programme relève, en majeure partie, de la compétence des trois institutions spécialisées intéressées, à savoir: l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

23. C'est pourquoi l'orateur propose officiellement que le Président mette aux voix, séparément, le paragraphe du projet de résolution qui prie le Secrétaire général d'inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1951, les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer le programme en question.

24. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) craint que le représentant du Royaume-Uni et celui de l'Organisation mondiale de la santé n'aient l'un et l'autre tendance à négliger le fait que le projet de résolution soumis au Conseil concerne plus particulièrement les aspects sociaux de la réadaptation des personnes physiquement diminuées. La science médicale en tant que telle n'a pas grand-chose à voir en ce domaine, et il est douteux que l'on trouve à l'OMS, ou dans n'importe quelle autre institution spécialisée, des experts compétents en cette matière précise. Il est évident, par conséquent, qu'il doit y avoir quelque part un petit groupe de personnes réellement spécialisées dans les aspects sociaux de la réadaptation. Il est naturellement indiscutable qu'il faut prendre également en considération l'aspect médical de la question, ainsi que son aspect « travail » et son aspect éducatif. Toutes ces activités doivent néanmoins dépendre d'un centre de coordination, car chaque institution spécialisée est quelque peu portée à tout considérer de son point de vue à elle. M. Kotschnig est convaincu qu'un petit noyau de personnel, constitué au sein du Secrétariat des Nations Unies, pourrait, à la fois, réunir les connaissances techniques requises et assurer la coordination nécessaire entre les activités respectives de toutes les institutions spécialisées qui s'occupent de la question. M. Kotschnig votera donc en faveur des dispositions pertinentes du projet de résolution.

25. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) rappelle que la Conférence internationale du Travail a récemment adopté une recommandation sur la formation professionnelle des personnes physiquement diminuées. Il se demande si le représentant de l'Organisation internationale du Travail ne pourrait pas donner au Conseil quelques précisions sur ce point.

26. M. HEPLER (Organisation internationale du Travail) tient à associer son organisation aux déclarations du représentant de l'OMS. L'Organisation internationale du Travail a participé à la réunion qu'a mentionnée le représentant de l'OMS, et elle s'est entièrement ralliée aux principes sur lesquels l'accord avait alors été réalisé. Lors d'une récente session, l'Organisation internationale du Travail a adopté une recommandation relative à la formation professionnelle des adultes, y compris les personnes diminuées. A ce propos, M. Hepler se rend compte qu'une certaine coordination est indispensable dans le domaine de la réadaptation, mais il tient à souligner le danger de tout chevauchement entre les fonctions de l'Organisation des Nations Unies et celles des institutions spécialisées.

27. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) se déclare un peu surpris des déclarations faites par les représentants de l'OIT et de l'OMS. Il croyait, en effet, que l'accord

était complet, entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, au sujet de la mise en œuvre du programme de réadaptation. Il pensait qu'en vertu de cet accord, le Secrétariat des Nations Unies n'empiéterait pas sur les domaines techniques où s'exerce l'activité des institutions spécialisées intéressées. Il hésiterait d'ailleurs beaucoup à admettre que l'Organisation des Nations Unies se charge d'assurer une aide médicale, par exemple, et, à ce propos, il voudrait demander au Secrétariat de préciser le sens exact du paragraphe 2 du projet de résolution, où le Secrétaire général est prié « de pourvoir, dans les limites du budget, aux divers services à fournir de temps à autre dans le cadre de la résolution 58 (I) et d'autres dispositions applicables, comme celle du programme élargi d'assistance technique ».

28. M. DELIERNEUX (Secrétariat) déclare que la réunion tenue à Genève en février 1950, son caractère, sa composition et les objectifs qu'elle cherchait à atteindre montrent clairement que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies mesure parfaitement la part active que les institutions spécialisées compétentes doivent prendre à la solution de ce problème difficile. C'est ainsi que l'Organisation mondiale de la santé doit s'occuper de l'aspect médical du problème; l'UNESCO, de l'aspect éducatif; enfin, l'OIT, de la formation professionnelle et du placement des personnes physiquement diminuées. Quant à l'Organisation des Nations Unies, elle a pour tâche d'étudier l'aspect social de l'œuvre à entreprendre. Toutefois, pour aboutir à des résultats satisfaisants, il est nécessaire de faire une synthèse et de coordonner les activités de toutes les organisations intéressées.

29. En effet, la tâche qu'il s'agit d'accomplir est immense à tel point que, même si l'on arrivait effectivement à coordonner toutes les activités en question, on ne pourrait s'acquitter de toutes les responsabilités auxquelles on doit faire face. M. Delierneux cite, à titre d'exemple, le cas des aveugles, dont le nombre s'élève actuellement à environ 15 millions dans le monde entier. Quant aux autres invalides, leur nombre est encore plus considérable. Pour faire face à ce problème immense, il faut donc éviter tout conflit de compétence entre les organisations intéressées. C'est ainsi que la Commission des questions sociales a interprété les résultats de la réunion de Genève, et c'est pourquoi elle a décidé que le personnel dont elle dispose aux fins envisagées n'est pas suffisant pour lui permettre de s'acquitter de sa tâche.

30. Si le Conseil économique et social refuse de fournir à la commission les moyens matériels nécessaires, elle ne pourra pas faire face à ses responsabilités. Toutes les organisations qui étaient représentées à la réunion de Genève sont convenues qu'il fallait créer, au sein du Secrétariat, une cellule qui serait chargée de s'occuper des aveugles. Aujourd'hui, la commission se borne à demander que l'on engage trois fonctionnaires et une secrétaire pour traiter à la fois des aveugles et de toutes les autres personnes physiquement diminuées. C'est la première fois qu'elle formule une recommandation pareille. Il est évident que, si elle le fait, c'est parce qu'elle est persuadée de l'absolue nécessité d'augmenter le personnel du Secrétariat.

31. M. DAVIDSON (Canada) déclare que, au Comité social, sa délégation s'est ralliée à l'opinion exprimée par le représentant du Royaume-Uni, selon laquelle il y aurait lieu de supprimer le passage où le Secrétaire général est prié d'inscrire dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 1951 les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer le programme en question. La délégation du Canada agira de même au Conseil, encore que ce soit pour des motifs tout différents de ceux qui guident la délégation du Royaume-Uni. M. Davidson estime totalement inutile d'insérer une telle disposition, puisque le Secrétaire général fournit automatiquement une évaluation des incidences financières de toute résolution adoptée par le Conseil. La délégation du Canada reconnaît la nécessité d'engager un peu de personnel supplémentaire, mais elle tient à éviter de créer un précédent dangereux que d'autres commissions pourraient invoquer, à l'avenir.

32. Le Conseil économique et social a adopté, sur la question des incidences financières des décisions du Conseil, la résolution 175 (VII), où il est déclaré que :

« 1. Dans des circonstances normales, aucun travail portant sur un projet de nature à entraîner des dépenses qui ne pourraient être couvertes par les ressources du budget courant, sans nuire à d'autres projets déjà en voie d'exécution, ne sera entrepris pendant la durée de l'exercice financier en cours ;

« 2. Si, dans des cas d'urgence exceptionnelle, le Conseil désire recommander l'affectation d'un crédit à un projet particulier, de façon que le travail puisse être commencé, soit avant la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, soit après la réunion de l'Assemblée, mais pendant la durée de l'exercice financier en cours, ce vœu devra être expressément indiqué au Secrétaire général dans la résolution approuvant ce projet. »

33. Il est donc clair que la demande qui figure dans le projet de résolution ne doit être insérée que si le Conseil tient à ce que les travaux commencent presque immédiatement. Or les travaux en question ne sont envisagés que pour 1951. L'insertion de cette disposition n'est donc non pas seulement superflue mais, comme l'orateur l'a déjà dit, inopportune.

34. M. WALKER (Australie) partage le point de vue de la délégation du Canada. Il tient, toutefois, à souligner qu'en votant contre la disposition dont il s'agit, sa délégation n'entend pas contester la nécessité d'engager en nombre limité du personnel en vue d'entreprendre l'exécution du programme de réadaptation.

35. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) reconnaît, avec le représentant du Canada, que la disposition dont il s'agit est peut-être superflue ; mais il ne saurait admettre qu'elle soit inopportune. L'insertion de dispositions de ce genre n'est pas chose absolument nouvelle : elle a déjà été décidée, dans le passé, à propos de nouveaux programmes, parce que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pourrait être encline à rejeter un nouveau programme dont l'importance ne serait pas suffisamment soulignée. Le fait même d'insérer une telle disposition souligne l'importance que le Conseil attache au programme qu'il propose dans le projet de résolution.

36. Le PRÉSIDENT prononce la clôture du débat, aux termes de l'article 51 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

37. Comme l'a demandé le représentant du Royaume-Uni, il met aux voix séparément le paragraphe qui prie le Secrétaire général « d'inscrire dans les prévisions budgétaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice 1951, les crédits afférents au personnel nécessaire pour instaurer ce programme ».

Par 8 voix contre 7, ce paragraphe est adopté.

38. M. WALKER (Australie) et M. DAVIDSON (Canada) déclarent avoir voté contre ce paragraphe pour les raisons qu'ils ont déjà exposées.

39. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) déclare avoir voté contre ce paragraphe pour les mêmes raisons.

40. M. FEARNLEY (Royaume-Uni) déclare avoir voté contre ce paragraphe pour les raisons qu'il a déjà énoncées. Il tient également à réserver l'attitude de son Gouvernement à l'égard des incidences financières du projet de résolution en question.

41. M. DELHAYE (Belgique) déclare avoir voté contre ce paragraphe pour des raisons identiques à celles que le représentant du Royaume-Uni a indiquées pour expliquer son vote.

42. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution E considéré dans son ensemble.

Par 11 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

43. Le PRÉSIDENT met aux voix le projet de résolution F, relatif au programme général de travail.

Le projet de résolution est adopté.

44. M. FEARNLEY (Royaume-Uni), bien qu'ayant voté pour le projet de résolution F, tient à préciser qu'il n'a pris, au nom de son Gouvernement, aucun engagement à l'égard des incidences financières du projet. C'est qu'aux termes du dernier paragraphe du projet de résolution F, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures administratives nécessaires en vue de l'exécution du programme de travail de la Commission des questions sociales « dans la limite des crédits que l'Assemblée générale ouvrirait à cette fin ».

45. M. WALKER (Australie), M. DAVIDSON (Canada) et M. BROHI (Pakistan) déclarent s'associer, au nom de leurs délégations respectives, à la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni.

46. M. KAYSER (France) dit avoir voté pour le projet de résolution, parce que la Commission des questions sociales a rédigé un rapport que, pour sa part, il trouve excellent et cohérent, et parce qu'elle a un programme de travail qui permettra de réaliser, à coup sûr, des progrès dans le domaine social.

47. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) n'ignore pas que l'adoption de ce projet de résolution pourra entraîner des dépenses supplémentaires, mais il pense que

la délégation des Etats-Unis à l'Assemblée générale se prononcera en faveur de l'ouverture des crédits nécessaires.

48. Le PRÉSIDENT ouvre le débat sur le projet de résolution présenté par la France et relatif à l'élaboration d'un rapport sur la situation sociale et culturelle dans le monde (E/L.57). Il attire l'attention du Conseil sur un exposé soumis au Secrétaire général par la Confédération internationale des syndicats chrétiens et concernant la même question (E/C.2/264).

49. M. KAYSER (France) rappelle que le projet de résolution présenté par la délégation française ne fait que reproduire un projet de résolution de la Commission des questions sociales² qui a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Comité social³. En comité, ce texte a été rejeté par suite d'un partage égal des voix. La délégation française attire sur ce vote l'attention du Conseil lui-même, réuni en séance plénière, parce qu'à son avis le résultat n'en est pas concluant.

50. En présentant son projet de résolution, M. Kayser tient à attirer l'attention du Conseil sur le fait que, dans l'esprit de la Commission des questions sociales et du Secrétariat, il ne s'agit que d'un rapport d'essai, établi d'après des renseignements dont l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées disposent déjà. Ce rapport permettrait au Secrétaire général et à l'Organisation des Nations Unies, dans son ensemble, de déterminer s'il est possible de continuer à travailler dans ce sens.

51. M. Kayser, à l'appui de sa thèse, va présenter des arguments de procédure, de fond et d'opportunité.

52. D'abord, cette question a déjà été étudiée par l'Assemblée générale, la Commission des questions sociales et le Conseil économique et social. Les institutions spécialisées ont, elles aussi, exprimé leur avis à son égard. Enfin, le Secrétaire général a consulté des savants et des spécialistes à son sujet, et presque tous ont exprimé l'opinion qu'il était utile et souhaitable de procéder à cette enquête. Le Secrétaire général a ensuite dressé un plan d'études (E/CN.5/208) que la Commission des questions sociales a approuvé. Au Comité social, aucun argument nouveau n'a été invoqué contre cette enquête. Il n'y a donc aucune raison de rejeter ce projet, après que l'Assemblée générale elle-même a approuvé, par 29 voix contre 4, un projet de résolution analogue (280 (III)); le Conseil économique et social a, il y a un an, adopté à l'unanimité un texte du même genre (244 (IX)). L'étude à laquelle le Secrétaire général et la Commission des questions sociales se sont livrés a montré qu'il serait à la fois possible et utile d'élaborer le rapport en question, et M. Kayser ne voit pas pourquoi le Conseil refuserait aujourd'hui ce qu'il a précédemment accordé. On fait souvent des discours sur la méthode. En persévérant dans cette décision, le Conseil commettrait un acte contre la méthode.

53. En deuxième lieu, ceux qui se prononcent contre l'élaboration d'un rapport sur la situation sociale et

culturelle dans le monde affirment qu'il s'agit là d'un sujet trop étendu, et que, d'autre part, si ce travail était entrepris, il risquerait de faire double emploi avec les travaux des institutions spécialisées. Il convient de faire observer, à ce propos, que le Secrétaire général a expressément limité l'enquête envisagée aux indices importants pour la solution des problèmes urgents et pratiques. Ainsi, les limites de cette enquête ont déjà été fixées. D'autre part, s'il est vrai que les institutions spécialisées ont déjà effectué des études très utiles dans ce domaine, il n'en reste pas moins que ces études n'ont jamais été coordonnées, réunies en un tout, ni exploitées systématiquement. Il est donc nécessaire de procéder à une synthèse de toutes les connaissances qui, sans cela, risqueraient de se perdre dans les archives des institutions intéressées. Cette enquête présente une très grande importance, notamment en ce qui concerne l'assistance technique, car il est clair qu'il existe des liens étroits entre l'aspect économique et l'aspect social de la vie. M. Kayser signale, en passant, que, selon M. Ralph Linton, l'éminent sociologue américain, la connaissance des questions sociales est aussi importante que celle des ressources naturelles, car, lorsque le social est en retard par rapport à l'économique, le développement économique se trouve lui-même retardé. L'enquête envisagée dans le projet de résolution présenté par la France pourrait donc contribuer au développement économique des territoires insuffisamment développés. Il est clair également qu'elle serait utile à chacun des Membres de l'Organisation des Nations Unies, car la connaissance du résultat des mesures sociales prises dans tel ou tel pays permettrait aux autres gouvernements de mieux orienter leur propre politique sociale.

54. En troisième lieu, M. Kayser fait observer que beaucoup d'organisations internationales ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de procéder à une enquête de ce genre. Il cite, à titre d'exemples, les communications qu'ont adressées au Secrétariat la Confédération internationale des syndicats chrétiens. M. Léon Jouhaux, Président de « Force ouvrière » et Vice-Président de la Confédération internationale des syndicats libres, vient d'envoyer, dans le même esprit, un témoignage écrit. *Pax Romana* (mouvement international des intellectuels catholiques) a adressé au Ministère français des affaires étrangères un mémoire sur cette question.

55. En terminant, M. Kayser fait observer que la situation internationale elle-même exige une telle enquête, qui aiderait à combattre la misère dans le monde; or, la misère est souvent à l'origine de conflits sociaux et internationaux.

56. M. BROHI (Pakistan) déclare que sa délégation a souligné, devant le Comité social, l'impossibilité d'entreprendre, dans les délais suggérés, une enquête du genre envisagé dans le projet de résolution français, et l'inutilité pratique de cette enquête, vu l'évolution rapide de la situation mondiale. À son avis, si personne ne désire plus prendre la parole sur cette question, le projet de résolution devrait être mis aux voix immédiatement.

57. M. BERNSTEIN (Chili) déclare que, bien qu'ayant voté, au Comité social, contre le projet de résolution

² Voir le document E/1678, Annexe II, projet de résolution VII.

³ Voir le document E/AC.7/SR.128.

de la Commission, sa délégation votera à présent en faveur du texte soumis par la France, car elle a été fort impressionnée par la communication émanant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, ainsi que par la force des arguments qu'a invoqués M. Kayser.

58. M. YU (Chine) annonce, qu'après avoir entendu l'exposé du représentant de la France, sa délégation appuiera le projet de résolution. La délégation chinoise ne saurait partager l'avis du représentant du Pakistan, selon qui le rapport en question perdrait toute valeur pratique du fait que la situation du monde évolue rapidement. Les États Membres des Nations Unies doivent appliquer les principes énoncés dans la Charte, et appuyer de leur autorité tous les efforts qui tendent à assurer l'application de ces principes, même si la situation mondiale change.

59. M. Yu a proposé, à la 384^e séance, que le Conseil réfléchisse sérieusement à la nature de la décision qu'il souhaite prendre, mais que, une fois cette décision prise, il aille hardiment de l'avant et l'exécute courageusement. Comme M. Yu l'a déjà souligné, certains pays ont violé la Charte, et, cependant, de nombreux États Membres hésitent à prendre une mesure quelconque à cet égard, de crainte que cela ne suscite de nouveaux problèmes.

60. Le projet de résolution dont le Conseil se trouve saisi est d'une extrême importance, et doit recevoir l'appui de tous ceux qui croient au progrès et aux principes de la Charte.

61. M. DAVIDSON (Canada) déclare que sa délégation votera contre le projet de résolution de la France, parce qu'elle estime que ce texte manque de réalisme et formule une proposition actuellement inapplicable.

62. Il se demande si le représentant de la France croit vraiment que l'on puisse demander au Secrétariat d'établir un rapport, si modeste soit-il, sur la situation sociale et culturelle dans le monde avec la somme qui serait mise à sa disposition à cette fin. En sa qualité de Sous-Ministre de la santé nationale et du bien-être social, M. Davidson doit souvent demander à certains services de lui présenter des rapports; or il hésiterait à dire à son Gouvernement qu'il est possible, avec la somme en question, d'établir un rapport sur la situation sociale du Canada, voire même seulement d'une des provinces de ce pays. L'état estimatif des dépenses ne prévoit, en effet, qu'une dépense de 3.600 dollars pour les appointements du personnel et de 1.300 dollars pour les frais de voyage. M. Davidson ne pense pas qu'un seul des membres du Conseil consentirait à se charger d'établir un rapport sur la situation sociale de son propre pays pour une somme aussi modique.

63. M. FEARNLEY (Royaume-Uni), appuyant les observations du représentant du Canada, dit que, de l'avis de sa délégation, il serait très dangereux d'exagérer l'importance de l'étude envisagée. L'ordre du jour du Conseil comporte, en effet, des questions beaucoup plus importantes.

64. C'est un rapport d'essai qui a été demandé; or le représentant de la France s'est exprimé comme si l'on

s'était déjà mis d'accord sur l'établissement d'un rapport définitif. Il a aussi laissé entendre que le Conseil s'était engagé à faire établir un tel rapport. M. Fearnley reconnaît que le Conseil a déclaré, dans le préambule à une résolution antérieure, qu'il souhaitait voir rédiger un tel rapport, mais il n'est pas allé au delà. Après examen de la situation, le Comité social s'est déclaré opposé à toute autre mesure.

65. Quant à l'ampleur de l'étude qu'envisage le projet français de résolution, le représentant du Royaume-Uni estime, d'accord en cela avec le sociologue des États-Unis que le représentant de la France a cité, qu'il est indispensable, pour pouvoir apprécier la situation économique, de disposer d'un rapport sur la situation sociale. On ne saurait cependant apprécier la situation économique d'un pays donné sans entrer dans les détails; or le rapport qu'envisage la délégation de la France ne fournirait pas d'indications assez détaillées.

66. Le représentant de la France a fait état de certaines communications émanant d'organisations syndicales de l'Europe occidentale. La délégation du Royaume-Uni n'a reçu, quant à elle, d'aucune organisation syndicale du Royaume-Uni, des observations concernant la question de la situation sociale et culturelle dans le monde. Or, à son avis, cela ne peut être dû qu'au fait que les organisations syndicales du Royaume-Uni s'intéressent à des questions beaucoup plus pratiques que celle dont le Conseil est actuellement saisi, et que, si ces organisations devaient envoyer des communications, il y serait traité de certaines autres questions — bien plus importantes — figurant à l'ordre du jour du Conseil.

67. M. WALKER (Australie), rappelant que, d'après le représentant de la France, ce serait pour le Conseil se contredire que de rejeter le projet de résolution en question, fait observer que la résolution dont le Conseil se trouve saisi est bien différente de celle que le Conseil a adoptée il y a un an. Cette dernière invitait la Commission des questions sociales « à préparer... un rapport sur la possibilité d'élaborer un rapport général sur la situation sociale et culturelle dans le monde ». Le rapport de la commission a été présenté au Conseil et, ce que le représentant de la France propose maintenant au Conseil, c'est d'adopter une résolution déclarant que le Conseil estime « possible et souhaitable » d'établir un rapport sur cette question d'après les grandes lignes indiquées dans le mémorandum du Secrétariat (E/CN.5/208). Le mémorandum du Secrétariat pourrait faire croire au Conseil qu'il est « possible » d'établir un tel rapport, alors même qu'on douterait que cela fût possible avec les moyens financiers modestes qu'il a été suggéré d'affecter à cette fin. Il ne s'ensuit cependant nullement qu'il soit « souhaitable » d'établir le rapport.

68. La question a été étudiée par le Secrétariat, et certains membres du Conseil sont d'avis que les résultats de cette étude ne permettent pas de conclure à l'opportunité de pousser le projet plus avant.

69. A ce propos, M. Walker tient à faire observer qu'il serait absolument faux de prétendre ou d'insinuer que ceux qui ne sont pas partisans de poursuivre la réalisation du projet sont, de ce fait, hostiles au progrès social, ou à l'idée de faire reposer le progrès social sur une étude

approfondie des besoins des divers pays, ou encore qu'ils sont opposés au développement économique, ou estiment qu'il faut diriger ce développement sans se soucier des aspects sociaux du problème.

70. De l'avis de la délégation de l'Australie, il est encore de nombreux problèmes sociaux qui demandent à être étudiés par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées. Elle estime également que, lorsqu'on accorde à un pays une assistance d'ordre technique, les experts chargés de la mission en question doivent disposer d'une documentation complète et étudier la structure sociale et les problèmes sociaux du pays en question. Mais il s'agit là de tout autre chose que de voter un texte déclarant qu'une étude du genre de celle que propose la délégation de la France constituerait une précieuse contribution à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies.

71. Sir Ramaswami MUDALIAR (Inde) dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution de la France. Il propose toutefois de supprimer, dans le titre, les mots « et culturelle ».

72. Le projet de résolution de la France n'est pas plus inapplicable que la résolution que le Conseil a déjà adoptée au sujet de la réadaptation sociale des personnes physiquement diminuées. La Commission des questions sociales, lorsqu'elle a adopté la résolution sur laquelle repose le projet de résolution de la France, était parfaitement au courant des difficultés inhérentes à la situation donnée. Cette commission avait certainement ses raisons pour proposer une étude de la situation sociale dans le monde. Le représentant de l'Inde rappelle le projet de résolution que les représentants de la France, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis d'Amérique ont présenté conjointement à la Commission des questions sociales qui l'a adopté; et il souligne, à ce propos, que la commission a estimé qu'il convenait de modifier le titre du rapport d'essai à établir, de manière à faire ressortir qu'il s'agissait d'un rapport international sur la situation sociale, car le titre primitivement choisi suggérait une étude trop considérable pour les moyens dont on disposait alors. La Commission des questions sociales a également donné à entendre que le rapport d'essai devait être terminé pour la fin de 1951.

73. Soulignant l'extrême importance de la question dont le Conseil se trouve saisi, le représentant de l'Inde déclare qu'à son avis il est absolument nécessaire d'effectuer une étude sur la situation sociale dans le monde.

74. Il signale au représentant du Canada que la somme de 4.900 dollars est demandée pour faire face aux dépenses afférentes aux services de consultants et non à ceux du personnel permanent à affecter à Lake Success. Le mémorandum du Secrétaire général indique clairement la façon dont la proposition serait mise en œuvre.

75. L'orateur pense que les recommandations de la Commission des questions sociales sont toujours un peu moins précises que celles du Comité économique, mais il ne saurait en être autrement, en raison de la nature des problèmes dont cette commission doit s'occuper. Ses travaux sont aussi importants que n'importe quel travail d'ordre économique, et il n'y a aucune raison de

considérer comme inapplicable la résolution proposée par la commission.

76. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie énergiquement le projet de résolution de la France, car l'entreprise envisagée est parfaitement réalisable.

77. Il demande si le représentant de la France accepterait que l'on supprimât le deuxième paragraphe, dont les dispositions sont, de l'avis de M. Kotschnig, pratiquement inapplicables.

78. M. KAYSER (France) se déclare prêt à accepter la modification que le représentant de l'Inde a proposé d'apporter au titre de son projet de résolution. Il accepte également de supprimer, comme l'a demandé M. Kotschnig, le deuxième paragraphe, pourvu que les mots « d'après les grandes lignes indiquées dans le mémorandum du Secrétariat (E/CN.5/208) » soient insérés au troisième paragraphe, après les mots « la situation sociale dans le monde ».

79. M. DELHAYE (Belgique) rappelle que, à la Commission des questions sociales, sa délégation a souligné combien il est difficile de comparer les statistiques sociales des différents pays. Elle s'est néanmoins prononcée en faveur du projet de résolution de la commission, et elle votera également pour le projet de résolution de la France.

80. M. PENTEADO (Brésil) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution de la France. Elle agira ainsi non pas parce qu'elle pense qu'il soit possible d'entreprendre une étude complète sur la question avec les moyens modiques que l'on propose d'affecter à cette entreprise, mais parce que, à son avis, l'idée énoncée dans la suggestion française mérite d'être prise en considération et aussi parce qu'à son sens, il est toujours de mauvaise politique d'attendre, pour s'attaquer à un travail, qu'on soit en mesure de l'accomplir de façon parfaite.

81. M. FEARNLEY (Royaume-Uni) signale que, dans le mémorandum du Secrétariat (E/CN.5/208) que mentionne la résolution, il est question d'un rapport sur la situation culturelle dans le monde. Aussi se demande-t-il, vu la tournure prise par le débat du Conseil, si, pour la rédaction du rapport d'essai qu'il est envisagé d'établir sur cette question, on ne renoncera pas à tenir compte de certains passages du mémorandum.

82. M. LAUGIER (Secrétaire général adjoint chargé du Département des questions sociales) dit que le Secrétaire général s'inclinera forcément devant les décisions du Conseil. Si celui-ci décide d'exclure du rapport envisagé les problèmes culturels, ce rapport ne portera, bien entendu, que sur les questions d'ordre social. Le Secrétariat mesure parfaitement les difficultés que présente l'établissement d'un tel rapport; mais il sait aussi que cette œuvre est extrêmement importante. C'est pourquoi il souhaite que le Conseil fasse au Secrétaire général sur cette question une recommandation du genre de celle que prévoit le projet de résolution de la France. Le rôle du Conseil est d'organiser la politique sociale de l'Organisation des Nations Unies dans le monde; or, pour

aboutir à ce résultat, il est indispensable d'avoir une vue générale des problèmes qui se posent.

83. M. CALDERÓN PUIG (Mexique) considère le projet de résolution comme important. De plus, l'expérience à tenter ne comporte aucun risque. Deux organisations mondiales de travailleurs ont demandé à l'Organisation des Nations Unies de procéder à l'étude envisagée, ce qui fait ressortir davantage encore l'importance de ce projet pour l'avenir. La délégation du Mexique votera pour le projet de résolution de la France.

84. M. FEARNLEY (Royaume-Uni) remercie le Secrétaire général adjoint des explications qu'il a fournies. Il répète que, selon sa délégation, l'étude devra être poussée dans le détail si l'on veut qu'elle soit réellement d'utilité pratique. Or, le Secrétariat n'est pas en mesure d'effectuer une telle étude avec les crédits limités que l'on propose de mettre à sa disposition.

85. Ainsi que l'orateur tient à le souligner une fois de plus, sa délégation apprécie pleinement l'utilité qu'il y a de disposer d'études approfondies sur des questions sociales, lorsqu'il s'agit d'établir des plans économiques. Il est possible que l'exécution du programme d'assistance technique exige des enquêtes sociales dans tel ou tel pays ou dans telle ou telle région du monde, afin que l'on puisse apprécier correctement les difficultés économiques de ces pays ou de ces régions. Dans ce cas, la délégation du Royaume-Uni prendrait une attitude toute différente de sa prise de position actuelle à l'égard de la proposition dont le Conseil se trouve saisi.

86. M. YU (Chine) dit que la somme qu'exige la mise en œuvre d'une résolution ne doit pas entrer en ligne de compte, quand l'entreprise envisagée est une entreprise raisonnable. La délégation de la Chine ne saurait partager l'avis de ceux qui estiment que les quelque 5.000 dollars que l'on envisage de consacrer à l'étude en question seraient gaspillés.

87. M. RICARD (Danemark) déclare que sa délégation s'est abstenue de voter lorsque le projet de résolution dont le Conseil se trouve saisi a été soumis au Comité social. Le représentant du Danemark a écouté attentivement les diverses opinions exprimées au sein du Conseil, mais il n'est pas encore convaincu qu'il vaille la peine d'établir un rapport du genre de celui qu'on propose. Il votera donc contre le projet de résolution de la France.

88. M. ENTEZAM (Iran) déclare qu'au Comité social sa délégation a voté en faveur d'un projet de résolution semblable au projet de résolution de la France. Ce dernier aura donc son appui.

89. M. CABADA (Pérou) annonce qu'il votera, lui aussi, en faveur de la proposition qu'a soumis le représentant de la France, bien que cette proposition ne lui paraisse pas avoir toute la portée que son auteur entend lui voir attribuer. En dépit de la modicité des moyens financiers disponibles, il n'en demeure pas moins que le rapport qu'on envisage d'établir pourrait bien marquer le début de ce qui deviendra, peut-être, par la suite, une entreprise de grande envergure.

90. Le PRÉSIDENT signale qu'il conviendrait de remplacer le mot « Secrétariat » par le titre « Secrétaire général ». Le deuxième paragraphe serait supprimé et les mots « d'après les grandes lignes indiquées dans le memorandum du Secrétaire général (E/CN.5/208) » seraient insérés, au troisième paragraphe, après les mots « la situation sociale dans le monde ». Les mots « et culturelle » seraient supprimés dans le titre de la résolution.

91. Le Président met aux voix le projet de résolution de la France ainsi amendé.

Par 10 voix contre 5, le projet de résolution ainsi amendé est adopté.

La séance est levée à 18 heures.